



Certificat d'examen de types n° F-03-C-105 du 19 août 2003

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/C030886-D3-1

Mesureurs turbines BOPP & REUTHER-METRA types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65 pour gaz liquéfiés (précision commerciale)

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

BOPP & REUTHER GmbH, Am Neuen Rheinhafen 4 – 67346 – SPEYER (Allemagne).

DEMANDEUR :

METRA S.A. – 129 B, route de Lorry – 57050 METZ (France).

OBJET :

Le présent certificat renouvelle et complète la décision d'approbation de modèle n° 92.00.431.001.1 du 18 février 1992 (1) relative aux mesureurs turbine BOPP & REUTHER-METRA types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des mesureurs turbines BOPP & REUTHER-METRA types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65 sont identiques à celles fixées par la décision précitée. Seul le plan de scellement est modifié comme décrit dans le paragraphe suivant.

SCELLEMENTS

Les mesureurs turbines BOPP & REUTHER-METRA types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65 sont protégés par les scellements suivants :

Em1	: interdit le démontage de la plaque d'identification,
Em2 et Em3	: protègent la liaison entre le mesureur et le tranquilliseur,
Em4, Em5 et Em6	: scellent les brides interdisant le démontage des boîtiers extérieurs contenant les capteurs.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les conditions particulières d'installations sont identiques à celles fixées par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception de la marque de conformité au type qui est remplacée par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'examen préalable des mesureurs turbines BOPP & REUTHER-METRA types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65 doit être effectué avec le composant majoritaire du liquide de destination ou un gaz de pétrole liquéfié d'une viscosité dynamique proche de celle du liquide de destination.

L'examen préalable doit être effectué en quatre points de mesure (à $\pm 5\%$ près) :

- Débit minimal ($Q_{\min}$),
- $2 \times Q_{\min}$,
- $Q_{\max}/2$ ou $2/3 \times Q_{\max}$,
- Débit maximal ($Q_{\max}$).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions particulières sont identiques à celles de la décision précitée.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/C030886-D3-1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable 18 février 2012.

ANNEXE :

Plan de scellement.

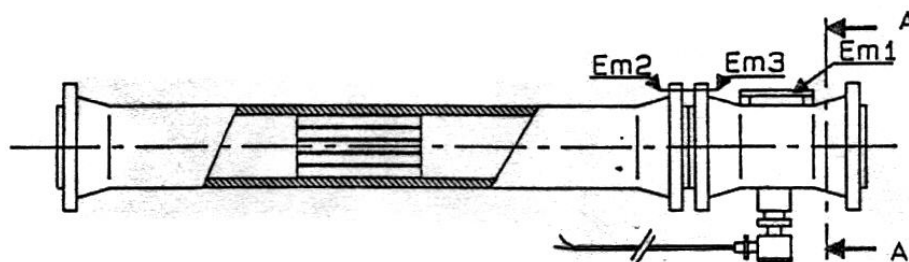
Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

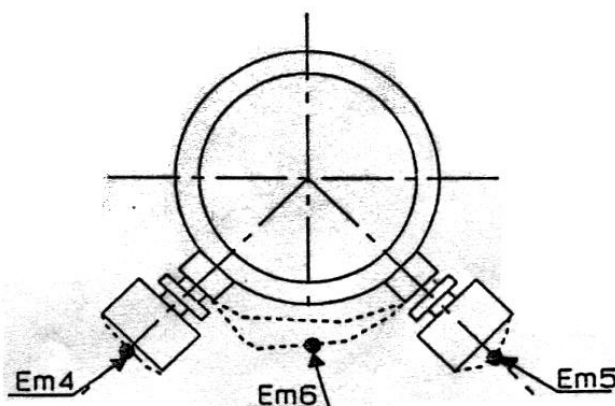
(1) Revue de métrologie, février 1992, page 234

Mesureurs turbines BOPP & REUTHER-METRA
types RQ 32, RQ 40, RQ 50 et RQ 65
pour gaz liquéfiés
(précision commerciale)

SECTION DE MESURE

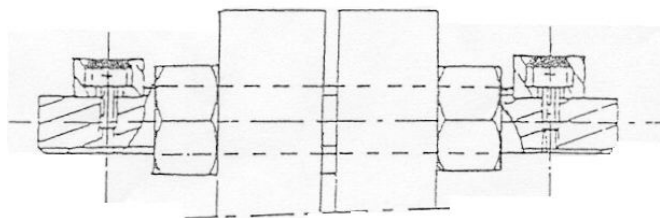


COUPE A - A



DETAILS Em1 - Em2 - Em3

Em2 - Em3



Em1

